

septembre 2019

Objet initial de la mission Charvet, l'avenir de l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) est traité dans un chapitre dans le rapport qui a été remis au Ministre de l'Éducation Nationale le 26 juin 2019.

MM. Charvet, Lugnier et Lacroix développent une vision plutôt positive du futur de l'ONISEP dans le système d'orientation qu'ils proposent de refonder en confiant à l'Office un rôle clé.

Ce futur rôle semble cependant contradictoire avec le démantèlement de l'Office prévu par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Déjà M. l'inspecteur Lacroix avait indiqué, dans un précédent rapport, que de son point de vue, toutes les solutions envisageables dans le cadre de cette loi dégraderaient le fonctionnement actuel de l'ONISEP.

Comment l'Onisep va-t-il assurer ces nouvelles missions avec moins de personnel et la perte de l'organisation mutualisée efficace existant actuellement ?

Cette contradiction est patente quand le rapport propose pour les services régionaux de l'Onisep de faire plus de choses avec moins de personnels et une perte de l'organisation collective.

SAUVEGARDE DE LA DYNAMIQUE ET DE LA COHÉSION DU RÉSEAU ONISEP

Le rapport suggère que certains personnels de l'Onisep passent à la région afin de permettre de garder le travail collectif avec les personnels restant Onisep par une collaboration avec les régions ! M Charvet préconise « de préserver le capital existant en termes de ressources humaines et de services ». Mais comme actuellement les régions ont tout pouvoir de recruter ou non les personnels exerçant en délégation régionale, M Charvet souhaite que l'obstacle législatif (constitué par la loi MAPTAM) ne « (conduise) pas à la disparition des compétences détenues à l'Onisep ». L'objectif est bien comme l'écrivait M Lacroix de maintenir tant que faire se peut l'existant avec des entités déconcentrées dans les rectorats. Mais le meilleur moyen pour y parvenir n'aurait-il pas été tout simplement de renoncer à ce projet absurde de démantèlement ? Pour mémoire avant la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », DRONISEP et Régions collaboraient à travers des conventions, ce qui était rendu possible par le soutien d'une organisation Onisep nationale et régionale performante. Pourquoi se priver d'un système qui fonctionnait bien jusqu'à présent ?

Vu la restructuration en cours, l'organisation en Délégation de Région Académique à l'Orientation, et l'appartenance des services locaux de l'Onisep à ce pôle, paraît une bonne solution plutôt que de laisser quelques personnes de l'Onisep dans un service déconcentré isolé. Cela donnera du sens à leur travail. Cependant l'organisation fonctionnelle et hiérarchique Rectorat/ Onisep n'est pas claire. Quelle sera la gestion de carrière des personnels qui feront partis des 95 ETP « demeurant dans les antennes régionales de l'Onisep sous l'autorité fonctionnelle des recteurs » ?

QUEL MODÈLE ÉCONOMIQUE POUR L'ONISEP ?

La question du financement de l'Onisep se pose aussi. Il est beaucoup question de gratuité même si le rapport évoque la signature de conventions avec les régions, universités, établissements scientifiques, culturel et professionnel. Comment l'Onisep va-t-il être financé ? La subvention de l'état couvre les salaires des personnels. Les conventions régionales, la vente de brochures et maintenant de services (abonnements) ainsi que la publicité sont les moyens actuellement de financer les productions papier et multimédia. Que va-t-il en être si on augmente la production numérique d'applications pédagogiques non directement rémunératrices et coûteuses ?

CLARIFIER LE RÔLE DE L'ONISEP ET CELUI DES CIDJ

Si on peut approuver la volonté de clarifier le rôle de l'ONISEP et celui des CIDJ en rappelant que l'information sur les métiers et les formations sont du ressort de l'Onisep et la partie loisirs et vie quotidienne de celui des CIDJ, pourquoi vouloir enlever à l'Onisep les spécificités de la voie professionnelle et la mobilité à l'international pour les confier au CIDJ ? L'Onisep doit informer sur toutes les possibilités de formation quelles qu'elles soient. Pour le Sgen-CFDT, ces sujets sont clairement **du ressort de l'Onisep.**

LES PERSONNELS ONT LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉS !

Comme le souligne le rapport, il est inadmissible que plus d'un an après les premières annonces sur le démantèlement, alors que la mise en œuvre prévue en janvier 2019 est reportée en décembre 2019, c'est-à-dire demain, que l'on ne connaisse toujours pas la nature des postes et fonctions exactes qui vont rester à l'Onisep en local. Les personnels sont dans une souffrance extrême.

Il est aussi inadmissible que les projets de chaque Région ne soient pas officiellement communiqués aux personnels. Tout cela participe à créer un climat anxigène préjudiciable au travail qui reste encore à accomplir d'ici fin 2019 et surtout très préjudiciable à la santé des personnes.

Plus d'information : _____

reueration sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00